

Toute personne peut obtenir à prix coûtant auprès du Secrétariat général du Ministère – Centre d'Expertise juridique - Centre de Documentation administrative - une copie des actes et documents publiés sur le site internet visé à l'alinéa 1^{er}. Ce Centre, situé boulevard Léopold II 44, à 1080 BRUXELLES, est également chargé de fournir aux citoyens un service d'aide à la recherche de documents.

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C – 2013/29626]

Informatiebericht

De subdelegaties die worden toegekend krachtens het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 9 februari 1998 houdende bevoegdheids- en ondertekeningsdelegatie aan de ambtenaren-generaal en aan sommige andere ambtenaren van de Diensten van de Regering van de Franse Gemeenschap - Ministerie van de Franse Gemeenschap, worden door het Ministerie van de Franse Gemeenschap bekendgemaakt op de Website : <http://www.gallilex.cfwb.be>. Voor het opzoeken op de website GALLILEX, klik op « Recherche des circulaires et autres actes administratifs » en selecteer « Recherche multicritère simple » in de optielijst. In het menu van de rubriek « Nature juridique », klik op « Acte de délégation ».

Iedereen kan tegen de kostende prijs bij het Secretariaat-generaal – Centrum voor juridische expertise – Centrum voor administratieve documentatie – een afschrift bekomen van de akten en documenten die op de website bedoeld in het eerste lid bekendgemaakt zijn. Dat Centrum, gelegen Leopold II-laan 44, te 1080 BRUSSEL, wordt eveneens belast met het verlenen aan de burgers van een dienst die ze kan helpen documenten op te zoeken.

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2013/206899]

28 NOVEMBRE 2013. — Circulaire relative à la mise en place d'une politique d'achat durable pour les pouvoirs adjudicateurs régionaux wallons

A l'attention des pouvoirs adjudicateurs régionaux wallons soumis à la législation sur les marchés publics

1. Introduction

1.1. Objectif général

Le Gouvernement a décidé de mettre en place une politique d'achat public durable à l'échelle de la Wallonie, dans laquelle les entités adjudicatrices wallonnes sont invitées à s'inscrire tant pour leurs achats de fournitures, de services que de travaux. La présente circulaire et les outils qui y sont décrits ont été conçus pour aider et accompagner les entités dans cette démarche d'achat durable, qui répond à des enjeux non seulement économiques mais également environnementaux, sociaux et éthiques, ainsi qu'au rôle d'exemplarité attendu de l'administration.

Les achats publics constituent en effet un levier de transition considérable pour une transition vers des modes de consommation et de production durables, en raison notamment du montant global de ces achats et de leur importance au regard du PIB, ce qui autorise un impact substantiel sur les échanges de biens et de services en Wallonie. Il revient à l'acteur public d'utiliser ce levier pour promouvoir l'innovation environnementale et sociale auprès de ses fournisseurs potentiels.

1.2. Des enjeux environnementaux, sociaux et éthiques

La mise en œuvre d'une politique d'achat durable pose, pour les entités adjudicatrices, la question du besoin, autant qualitatif que quantitatif, et de son adéquation avec des impératifs environnementaux, sociaux et éthiques. La démarche débouche, in fine, sur l'insertion de clauses environnementales, sociales et éthiques dans les cahiers des charges des marchés publics lancés par les entités adjudicatrices, et ce en totale conformité avec la législation sur les marchés publics, mais elle ne peut, pour autant, pas être réduite à cet acte technique. Il s'agit, plus fondamentalement, de repenser les processus et les procédures en amont et en aval de l'acte d'achat afin d'y intégrer la dimension de durabilité et d'atteindre des objectifs en matière notamment de réduction de l'empreinte environnementale ou d'insertion socioprofessionnelle, tout en valorisant le potentiel économique des P.M.E. wallonnes, en ce compris celles relevant de l'économie sociale.

Par la mise en place de cette politique d'achat durable inscrite dans le Plan Marshall 2. Vert, le Gouvernement wallon témoigne de sa volonté politique de concrétiser les engagements internationaux qu'il a pris avec les autres entités belges lors du Sommet de la Terre de Rio + 20 en juin 2012. Il souhaite également contribuer aux efforts de l'Union européenne pour promouvoir une économie verte dans le cadre d'un développement durable.

Si cette circulaire est amenée à produire ses effets principalement en Wallonie, il faut bien considérer que, sur un plan géographique plus large, l'intégration de standards environnementaux, sociaux et éthiques dans les marchés publics wallons est également susceptible d'encourager au relèvement des exigences en la matière ailleurs que sur le territoire de notre Région, que ce soit en inspirant des initiatives similaires aux autorités publiques compétentes ou par un alignement des fournisseurs potentiels étrangers sur le niveau d'exigence promu par les marchés publics wallons.

1.3. Des enjeux économiques

En intégrant des clauses environnementales, sociales et éthiques dans leurs marchés publics, les autorités publiques ont en outre la possibilité de renforcer la position concurrentielle des P.M.E. wallonnes, et de stimuler le développement du tissu entrepreneurial local et régional en Wallonie.

En effet, en paramétrant au mieux la demande, les acheteurs publics stimulent l'innovation environnementale et sociale notamment des P.M.E. wallonnes, lesquelles présentent déjà de nombreux atouts en la matière. De la sorte, les P.M.E. se voient encouragées et renforcées dans leur position concurrentielle de façon globale, en ce compris l'éventuelle obtention de commandes privées. En outre, la commande publique, en intégrant des pratiques d'achat durable, est susceptible d'avoir un effet d'émulation sur le comportement et les attentes des consommateurs. Au final, les bénéfices des marchés publics durables peuvent largement dépasser, pour les P.M.E., le cadre de commandes ponctuelles et déboucher sur la création d'emplois structurels.

A cet effet, lorsque les pouvoirs adjudicateurs intègrent des clauses environnementales et sociales dans la procédure de marché, ils doivent préalablement s'informer sur les conditions de prestations des P.M.E. locales. Ainsi, les pouvoirs adjudicateurs doivent être particulièrement vigilants en ce qui concerne l'utilisation de labels qui pourraient limiter l'accès des entreprises aux procédures de marchés, en raison de leur niveau d'exigence ou de leur coût.

Dans le prolongement de cette préoccupation, la question de l'accessibilité des P.M.E. aux marchés publics se devait d'être traitée, en ce compris pour les P.M.E. relevant de l'économie sociale. Les P.M.E. sont les acteurs économiques les plus susceptibles de rencontrer des entraves à la participation aux marchés publics. Plusieurs facteurs peuvent les freiner, parmi lesquels la taille des marchés ou le manque d'accès à l'information. Il est par conséquent recommandé aux pouvoirs adjudicateurs, parallèlement à l'intégration de clauses environnementales, sociales et éthiques, de renforcer, sur le plan administratif, la possibilité des P.M.E. à participer aux marchés publics lancés par la Région.

La note de cadrage et de conseil juridiques mise à disposition sur le portail des marchés publics (www.marches-publics.wallonie.be) (menu informations générales/pratiques de marché/achats publics durables) détaille les paramètres administratifs des marchés publics déterminant pour assurer la participation des P.M.E., et la manière de les conformer aux possibilités de ces dernières.

1.4. L'impératif de sécurité juridique

L'insertion des clauses environnementales, sociales ou éthiques ne peut se faire au détriment de l'objectif de sécurité juridique. En l'espèce, la législation et la jurisprudence en matière de marchés publics relèvent principalement de l'échelon fédéral ainsi que de l'échelon européen, et présentent un degré de complexité élevé et croissant.

S'il s'agit d'exploiter pleinement ces législations pour favoriser l'introduction de clauses environnementales, sociales et éthiques et renforcer l'accès des P.M.E., notamment wallonnes, aux marchés publics, la présente circulaire n'entend pas organiser de dérogation à la législation sur les marchés publics qu'il appartient bien entendu aux entités adjudicatrices d'appliquer pleinement.

Ainsi, de façon générale, les pouvoirs adjudicateurs doivent toujours, même dans les marchés publics dont la valeur est inférieure aux seuils européens, respecter le principe de libre circulation des services et des travailleurs et s'abstenir d'introduire des clauses qui sont, par nature ou à l'occasion de leur application, discriminatoires.

2. Champ d'application

La présente circulaire vise les marchés de services, les marchés de fournitures et les marchés de travaux. Elle est d'application horizontale et est susceptible de concerner toutes les familles d'achats ainsi que tous les secteurs.

L'ensemble des entités adjudicatrices wallonnes sont susceptibles d'être concernées par la présente circulaire, soit chacune des directions et des implantations du Service public de Wallonie, ainsi que les organismes publics régionaux dans leur intégralité (cabinets ministériels, organismes d'intérêt publics, sociétés de logement public, autres sociétés et associations de droit public). Les pouvoirs adjudicateurs subsidiés par la Wallonie sont également encouragés à s'inspirer de la présente circulaire lors de l'élaboration de leurs propres cahiers des charges.

Au sein de chaque entité, sont en premier lieu concernés par la présente circulaire le personnel dirigeant et les agents intervenant dans l'achat à quelque titre que ce soit, en ce compris les responsables de la maintenance et du suivi de chantier.

3. Eléments constitutifs d'une politique d'achat public durable

3.1. Insertion de clauses environnementales, sociales et éthiques

3.1.1. Principes et objectifs

Les « clauses environnementales » sont des stipulations poursuivant un objectif de préservation de l'environnement.

La prise en considération de critères environnementaux dans les marchés publics est un moyen efficace et nécessaire pour réduire l'empreinte environnementale des activités publiques dans leur ensemble, en particulier sur les milieux (eau, air, sol), sur la santé, sur la biodiversité et le paysage. Pour cela, les pouvoirs adjudicateurs tiennent compte de l'ensemble du cycle de vie des fournitures et services, réduisent leur consommation de ressources naturelles et d'énergie, réduisent leurs émissions de gaz à effet de serre et de polluants diffus, préviennent la production de déchets, en particulier de déchets dangereux, et le cas échéant, les valorisent.

Les « clauses sociales » sont des stipulations poursuivant des objectifs de politique sociale, contribuant directement au bien-être de la collectivité ou des individus. Ces objectifs incluent notamment la participation aux marchés publics des entreprises d'économie sociale, la formation ou l'insertion socioprofessionnelle de demandeurs d'emploi peu qualifiés, d'apprentis, de stagiaires ou d'apprenants, de personnes en situation de handicap social, physique et/ou mental ou de discrimination, la promotion de l'égalité des chances, la lutte contre la précarité, etc.

De façon générale, il s'agit de rapprocher de l'emploi des personnes qui sont éloignées du marché du travail, en leur ouvrant de nouvelles perspectives d'emploi (chômeurs de longue durée, travailleurs âgés ou jeunes; personnes issues de groupes défavorisés, voire marginalisées, personnes handicapées).

Les « clauses éthiques » sont des stipulations visant à acquérir un bien ou un service fourni dans des conditions jugées justes et humaines.

Les clauses éthiques permettent de poursuivre un objectif complémentaire à celui des clauses sociales auxquelles elles sont parfois assimilées. Elles peuvent être distinguées des clauses sociales en ce qu'elles tendent à favoriser les comportements vertueux en lien avec des produits ou services réalisés en dehors du territoire belge. Elles peuvent notamment permettre l'application de règles ou normes qui apparaissent fondamentales, dans des pays où de telles législations n'existent pas, ou ne sont pas bien respectées.

En l'état de la législation et de la pratique, il est recommandé aux pouvoirs adjudicateurs de restreindre la portée des clauses éthiques à « l'éthique sociale » en favorisant le respect des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (commerce éthique) et la promotion du commerce équitable.

3.1.2. Mise en œuvre dans les marchés publics

Lors de la passation de tout marché public de fournitures, de services et de travaux, les pouvoirs adjudicateurs veillent à tenir compte des considérations environnementales, sociales et éthiques. En ce qui concerne spécifiquement les marchés publics de travaux de construction ou de rénovation de bâtiments dépassant le seuil de 1,5 million d'euros, le cahier spécial des charges intègre systématiquement les clauses sociales jugées les plus pertinentes par les pouvoirs adjudicateurs, étant donné leur potentialité à rapprocher de l'emploi des personnes qui en sont éloignées.

L'insertion de clauses environnementales, sociales ou éthiques peut être réalisée selon les cas et dans le cadre fixé par la législation sur les marchés publics :

- dans la définition même de l'objet du marché;
- dans les spécifications techniques du cahier des charges;
- comme critère de sélection qualitative;

- parmi les critères d'attribution;
- dans les clauses relatives à l'exécution du marché.

La note de cadrage et de conseil juridique mise à disposition sur le portail des marchés publics (www.marches-publics.wallonie.be) (menu informations générales/pratiques de marché/achats publics durables) détaille les conditions dans lesquelles des clauses environnementales, sociales et éthiques peuvent être intégrées dans les marchés publics. Elle n'a cependant pas pour ambition de dicter la rédaction précise des clauses que les entités intégreront dans leurs marchés, en toute indépendance, dans le respect du principe d'autonomie.

3.2. Définition et analyse des besoins

Avant de lancer la procédure d'achat, les pouvoirs adjudicateurs s'attachent à analyser précisément leurs besoins en consultant des utilisateurs internes ou finaux pour déterminer notamment si le volume de la commande ou les spécifications techniques ne doivent pas être revus. Lors de cette étape, l'administration veille à évaluer les incidences potentielles du marché sur l'environnement et à identifier au mieux la plus-value sociale que le marché peut garantir.

3.3. Désignation d'un responsable

Pour la mise en œuvre de la présente circulaire, les pouvoirs adjudicateurs veillent à désigner un responsable qui aura pour rôle d'impulser au sein de son organisation une dynamique de prise en compte des considérations environnementales, sociales, éthiques ainsi que des préoccupations économiques relatives à l'accès aux marchés publics wallons des P.M.E., en ce compris celles relevant de l'économie sociale.

La/le responsable « achats durables » a également pour mission de sensibiliser le personnel de son organisation pour l'inciter à la passation de marchés publics responsables en tenant compte de la présente circulaire.

Il/elle doit avoir le statut hiérarchique et les compétences nécessaires pour encourager au mieux l'application de la politique d'achats durables.

3.4. Tenue d'un tableau stratégique

Chaque administration met en place un tableau de suivi de l'ensemble des marchés, qui permet notamment de mesurer le progrès et dont l'utilisation par chaque administration est vivement encouragée en vue de la consolidation et de l'agrégation de données. Ce tableau reprend la liste des marchés en cours ou à venir avec le type de procédure, le montant T.V.A.C., la date d'échéance, le fonctionnaire dirigeant, le(s) type(s) de clauses(s) intégré(s).

Un exemple de tableau, sous forme de tableur électronique, permettant ce rapportage est disponible sur le portail des marchés publics www.marchespublics.wallonie.be (menu informations générales/pratiques de marché/achats publics durables).

3.5. Evaluation annuelle

Chaque pouvoir adjudicateur, afin notamment de faciliter l'agrégation d'informations au niveau régional, veille à reprendre dans son rapport annuel une analyse synthétique de sa politique de marchés publics, détaillant le volume financier des contrats, leur nombre, le pourcentage de marchés incluant des clauses environnementales, sociales, éthiques, et les objectifs poursuivis par l'organisme, notamment pour favoriser l'accès aux P.M.E. pour l'année n+1. La tenue du tableau stratégique décrit ci-dessus permet à chaque pouvoir adjudicateur de rédiger assez aisément cette synthèse.

4. Helpdesk unique à l'intention des pouvoirs adjudicateurs

Ce Helpdesk est ouvert à l'ensemble des organismes adjudicataires régionaux et pour l'ensemble des marchés de services, de fournitures et de travaux.

Le Helpdesk est géré par la Direction des marchés publics du Secrétariat général du Service public de Wallonie, avec l'appui d'une plateforme interne animée par le Département du Développement durable du Service public de Wallonie. Il est le guichet unique pour toutes les questions provenant des entités du Service public de Wallonie ainsi que des autres entités régionales, relatives à la rédaction de cahiers publics des charges, à savoir les aspects juridiques, mais aussi toutes les questions liées à l'insertion de clauses ESE, sur le plan de leur formulation ou de l'analyse des offres.

Le Helpdesk est consultable via l'adresse email suivante : « helpdesk.clausesese@spw.wallonie.be ». Une réponse est en principe apportée dans les 10 jours ouvrables au plus.

5. Outils transversaux utiles à la mise en place, à l'échelle de chaque entité adjudicatrice, d'une politique d'achat durable

Tous les outils présentés ci-dessous sont accessibles sur le portail des marchés publics à l'adresse suivante : www.marchespublics.wallonie.be (menu informations générales/pratiques de marché/achats publics durables). Le site propose également une compilation de ressources documentaires comme des guides pratiques, des cahiers des charges pouvant servir d'exemples, des clauses-types. Tout nouvel outil développé sera, désormais, mis en ligne sur le site.

5.1. Note synthétique de cadrage et de conseil juridiques

Il apparaissait nécessaire que les pouvoirs adjudicateurs wallons puissent disposer en permanence d'une synthèse opérationnelle mise à jour régulièrement de manière à réduire les incertitudes juridiques et ainsi faciliter l'action.

Cette synthèse présente, de façon accessible à toute personne impliquée d'une quelconque manière dans les achats publics, les balises juridiques conditionnant l'insertion des clauses environnementales, sociales et éthiques dans les marchés publics. Ces balises sont explicitées pour tous les types de marché (fournitures, services, travaux) et pour les différents stades de passation de la procédure de marché public (objet du marché et spécifications techniques, sélection qualitative, critères d'attribution, conditions d'exécution).

Cette note, ayant reçu la validation de la Commission wallonne des Marchés publics, tient notamment compte de la loi du 15 juin 2006 sur les marchés publics entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013, ainsi que de ses arrêtés d'exécution. Elle complète de manière utile la présente circulaire dans des aspects plus détaillés et est mise à jour régulièrement.

5.2. Guide wallon de gestion des achats publics en vue de promouvoir un développement durable

La Wallonie a développé un guide détaillant la méthodologie à suivre pour la mise en place ou le renforcement d'une politique d'achats durables, à l'usage des pouvoirs adjudicateurs.

5.3. Formations sur l'insertion de clauses environnementales, sociales et éthiques

Les formations sont organisées à raison d'un module par trimestre et se tiennent à Namur. Elles durent deux jours et sont ouvertes à 15 agents par module. Les agents du Service public de Wallonie et des OIP peuvent s'adresser à la direction de la formation du personnel du Service public de Wallonie. Le contenu de formation aborde également l'utilisation du Cahier des charges type « Bâtiment durable » (voir ci-dessous).

5.4. Informations spécifiques dans la Newsletter des marchés publics

La newsletter relative aux marchés publics du Service public de Wallonie intègre désormais un volet « marchés publics durables » géré par le Département des affaires juridiques du Service public de Wallonie, avec l'appui du Département du Développement durable.

Les inscriptions à la newsletter se font à l'adresse mail suivante : <http://marchespublics.wallonie.be/fr/fonctions-speciales/lettre-d-info/index.html>

5.5. Guide pratique visant à l'intégration de clauses sociales au bénéfice des P.M.E. relevant de l'économie sociale dans les cahiers spéciaux des charges des marchés publics

Ce guide aborde la question de l'insertion des clauses sociales sous l'angle spécifique de l'économie sociale. Il a pour objectif de :

- définir les opérateurs et marchés concernés;
- définir une stratégie globale et par opérateur;
- présenter les considérations essentielles à étudier;
- baliser le cadre législatif pour l'introduction de clauses sociales dans les marchés publics;
- présenter les ressources disponibles pour aider les opérateurs.

6. Outils sectoriels spécifiques utiles à la mise en place, à l'échelle de chaque entité adjudicatrice, d'une politique d'achat durable

6.1. Outils spécifiques à la Construction durable

6.1.1. Cahier des charges-type « Bâtiment durable »

Un cahier des charges-type « Bâtiment Durable » (« CCT-BD ») a été réalisé grâce au partenariat noué entre la Wallonie et la Confédération de la Construction Wallonne. Ce cahier des charges type est destiné à remplacer les nombreux modèles de cahiers des charges utilisés en Wallonie et par la Fédération Wallonie Bruxelles de manière à simplifier le travail administratif tant des administrations que des entreprises et des auteurs de projet tout en améliorant la qualité des commandes des pouvoirs adjudicateurs. Le document constitue une évolution significative en matière de cahier des charges type pour les bâtiments car il intègre les dernières évolutions techniques, technologiques et juridiques. Il contribue dès lors à l'objectif d'exemplarité dévolu à l'administration.

Le cahier des charges-type « Bâtiment Durable » est disponible sous forme d'un site web hébergé par le Service public de Wallonie et accessible depuis le portail des marchés publics qui permet de télécharger les articles nécessaires à la rédaction d'un cahier spécial des charges pour la réalisation de constructions ou de rénovations de bâtiments et de logements. Il comporte actuellement environ 9 500 articles.

A dater du 1^{er} juillet 2014, ce nouveau cahier des charges type est utilisé systématiquement comme cahier des charges de référence unique pour tous les travaux de construction et de rénovation de logements et de bâtiments exécutés par ou pour le compte de la Wallonie, de la Société Wallonne du Logement, de la Fédération Wallonie Bruxelles ainsi que pour les travaux subsidiés par ces institutions à hauteur de 50 % minimum.

A partir du 1^{er} janvier 2014, les pouvoirs adjudicateurs sont encouragés à utiliser le CCT-BD pour les nouveaux dossiers afin de faciliter son entrée en vigueur progressive et de familiariser l'ensemble des intervenants à son utilisation. Ils sont également encouragés à participer à la dynamique d'amélioration et d'évaluation continue de cet outil, en communiquant à la DGT2 et à la Direction des Marchés publics du Service public de Wallonie les propositions de modification qu'ils jugent opportunes et, le cas échéant, les difficultés rencontrées dans l'utilisation de l'outil.

En tout état de cause, le cahier spécial des charges identifie clairement le document en vigueur pour chaque marché.

Le CCT-BD est mis à jour de manière continue afin de suivre l'évolution juridique, technique et technologique.

6.1.2. Des facilitateurs spécialisés sur les clauses sociales dans les marchés publics de travaux (bâtiments)

Un dispositif de « facilitateurs clauses sociales » a été créé depuis avril 2012 pour faciliter l'insertion et la mise en œuvre de clauses sociales dans les marchés publics de travaux (bâtiments). Ce dispositif s'articule autour de deux groupes de facilitateurs (pouvoirs adjudicateurs d'une part, entreprises d'autre part), rassemblés en réseau. Ce réseau de facilitateurs est animé par le Secrétariat général du Service public de Wallonie (Département du Développement durable et Direction des marchés publics).

Les facilitateurs clauses sociales sont présents dans les structures de référence des principaux acteurs concernés par les marchés de travaux (bâtiments) :

- du côté des pouvoirs adjudicateurs : au Service public de Wallonie, à la Société wallonne du Logement et à l'Union des Villes et des Communes de Wallonie;
- du côté des auteurs de projets : à l'Union wallonne des Architectes;
- du côté des entreprises : à la Confédération de la Construction wallonne et à la fédération d'entreprises d'économie sociale SAW-B.

Les facilitateurs ont une mission d'information, de conseil, d'aide à l'insertion ou l'exécution de clauses sociales.

Les outils développés au sein du réseau des facilitateurs clauses sociales sont mis à disposition sur le portail des marchés publics.

6.1.3. vade-mecum Bâtiments durables

Un vade-mecum destiné à aider les pouvoirs adjudicateurs en matière de logements et de bâtiments tertiaires durables a été réalisé par l'Université de Mons dans le cadre d'un marché public organisé par la Société wallonne du Logement qui pilote le projet en partenariat avec le Service public de Wallonie. Ce vade-mecum est un outil d'aide à la décision pour les agents techniques ainsi que pour les organes décisionnels des pouvoirs adjudicateurs.

Il aborde la question des travaux sous un angle technique (performance énergétique, notamment), indépendamment de la question de la traduction de ces spécifications techniques en cahier des charges, ce qui est l'objet du CCT-BD.

Le vade-mecum est en outre disponible en ligne sur le site web de la SWL (www.swl.be).

6.2. Outils spécifiques au secteur des Pierres et Marbres

Une circulaire a été adoptée par le Gouvernement en date du 19 juillet 2012. Elle traite de l'insertion de critères environnementaux dans les marchés publics relatifs à l'utilisation de pierres et roches ornementales, à destination des pouvoirs adjudicateurs wallons mais aussi des communes et intercommunales.

7. Mise en réseau

Pour favoriser la mise en réseau d'entités adjudicatrices ou d'agents impliqués dans les démarches d'achats durables et amplifier celles-ci, des tables rondes, plateformes d'échanges d'informations, séminaires spécifiques, rencontres avec les fournisseurs et visites de terrain sont organisés. Ces actions font l'objet d'appels à candidature séparés et directement adressés aux entités adjudicatrices.

Namur, le 28 novembre 2013.

Le Ministre du Développement durable et de la Fonction publique,

J.-M. NOLLET

Le Ministre de l'Economie, des P.M.E., du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles,

J.-Cl. MARCOURT